

Commune de Saint Médard en Jalles - Subvention de surcharge foncière dans le cadre de la construction neuve de 19 logements financés en PLUS-CD - Année 2010

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'OPH Aquitanis sollicite une subvention au titre du dépassement de la charge foncière de référence concernant l'opération de construction neuve de 19 logements financés en PLUS CD située Résidence « Les Cérillanes » à Saint Médard en Jalles

L'ensemble de cette intervention sur le logement social s'inscrit directement dans le cadre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain du quartier 08 mai 45 à Cenon et des compétences menées par notre Etablissement Public au titre du logement et du PLH, conformément aux dispositions des délibérations précédemment citées.

Conformément à la fiche 1 du RIHPV de la CUB approuvé par la délibération 2007/122 du 23 février 2007, notre établissement peut participer à hauteur de 25% du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'ANRU à parité avec la commune d'implantation.

Dans ces conditions, le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Participation de l'ANRU	170.923,00 euros	50,00 %
Participation de la Commune	67.665,00 euros	19,80 %
Participation de la CUB	67.665,00 euros	19,80 %
Participation d'Aquitanis	35.592,00 euros	10,40 %
Total du dépassement de la charge foncière	341.845,00 euros	

Le dépassement de la charge foncière calculé par l'ANRU s'élève à 341.845,00 euros. La participation de l'ANRU est de 170.923,00 euros représentant 50%, la commune de Saint Médard en Jalles participe à hauteur de 67.665,00 soit 19,80 % et Aquitanis participe pour un montant de 35.592,00 euros soit 10,40 %.

La participation financière communautaire au titre de la surcharge foncière s'élève à 67.665,00 euros représentant 19.80 % et sera versée dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communautaire n°98/1047 du 18 décembre 1998 relative à la politique du logement et au transfert de compétence du programme local de l'habitat,

Vu les délibérations communautaires n°2000/1009 ; 2 000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH, les modalités d'intervention de la communauté au titre de la politique de la ville et le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

Vu la délibération communautaire n°2005/0208 en date du 25 mars 2005 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier 08 mai 45 à Cenon,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint Médard en Jalles en date 26 septembre 2002 approuvant l'octroi d'une subvention au titre de la surcharge foncière à l'OPH Aquitanis,

Vu le projet de convention joint,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les engagements financiers pris par la Communauté Urbaine de Bordeaux en faveur du projet de rénovation urbaine du quartier 08 mai 45 à Cenon ;

DECIDE :

Article 1 :

La participation de la Communauté Urbaine au financement du dépassement de charge foncière présenté par l'opération de construction neuve de 19 logements financés en PLUS CD à hauteur de 67.665,00 euros maximum,

Article 2 :

L'inscription de la dépense correspondante chapitre 204, article 20417 fonction 72 programme HC33 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2010

M. VÉRONIQUE FAYET